Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A</u> <u>L'OCCASION DU CONGRES DE LA LEGION D'HONNEUR LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du congrès de la Légion d'Honneur, le samedi 17 octobre 2015,

- Le stationnement sera interdit sur tout le quai du maréchal de Lattre de Tassigny, de 10 heures 30 à 12 heures 30,
- Le stationnement sera réservé de 8 h à 16 h aux participants sur le parking de la place de l'Europe (50 places).
- Article 2: La circulation sera interrompue lors de la cérémonie au monument aux Morts quai de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligan, à partir de 12 heures jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Article 3 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 11h45 de la rue Stanislas (devant l'Hôtel de Ville), vers la rue Thiers pour arriver quai Maréchal de Lattre de Tassigny au Monument aux Morts.
- Article 4 : Des panneaux signalant les interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.
- Article 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 octobre 2015

Le Maire,

David VALENCE